Réseau de transport d'électricité

GT Mécanisme de capacité

Collecte et contrôle

Jeudi 5 décembre 2013

Le mécanisme d'ajustement, dispositif central pour la collecte et le contrôle

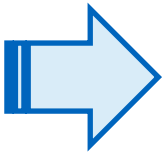
Le mécanisme d'ajustement constitue le mécanisme de référence pour les capacités y participant (RPT et RPD pouvant s'agréger)

- Les offres sur le MA permettent de collecter la puissance disponible, non activée, des capacités éligibles MA
- Le MA constituera, le cas échéant, le « mécanisme d'activation »
- La surveillance de la CRE permet de s'assurer de la réalité des offres faites sur le MA

Le mécanisme d'ajustement permet de collecter les informations sur l'essentiel des capacités de production.
Les limites induites par les conditions de participation (seuil 10 MW, UA mono GRD) évoluent (cf. expérimentation en cours sur la diminution du seuil à 1 MW en Bretagne)

Intégration du dispositif NEBEF

NEBEF contribue à la prise en compte des capacités d'effacement :
- il permet de collecter et de contrôler les puissances activées des effacements
- Le seuil NEBEF, défini à 0,1 MW, ne constitue pas à un obstacle



RTE propose de s'appuyer sur les modalités de valorisation des effacements sur les marchés de l'énergie pour la collecte de la puissance activable des effacements ne participant pas au MA

- L'agrément des opérateurs d'effacement permet de s'assurer de l'effectivité de la capacité d'effacement
- La déclaration d'une offre de NEBEF devra s'accompagner d'informations sur :
  - Le marché organisé sur lequel l'offre a été déposée (// avec MA)
  - Les EDE concernées par l'offre
- Le contrôle s'articulera sur :
  - les programmes de consommation réalisée pour la puissance activable
  - la surveillance de la CRE pour le volet dépôt de l'offre

Capacités de production RPD

La collecte et le contrôle des puissances activées des capacités de production RPD non éligibles au MA peuvent être envisagées avec les dispositifs actuels

- Sur une base réalisée
- Soit sur une base normative (si non commandable)

Les conditions de participation au MA (hors seuil) ne semblent pas constituer un obstacle pour les capacités RPD souhaitant valoriser leur puissance activable

Pour une EDA de type Point d'Injection, les Sites d'Injection et les Groupes de Production qui la composent doivent :

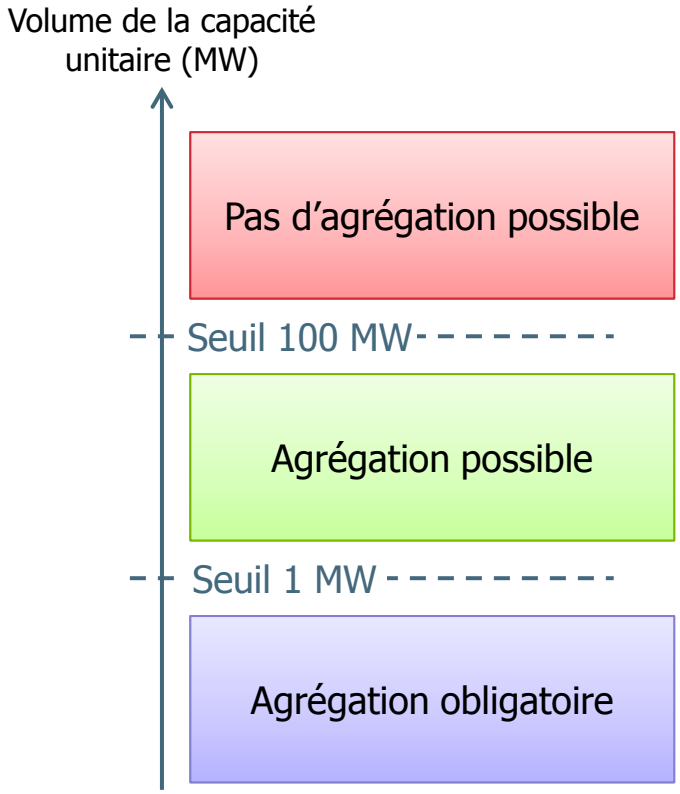
- *appartenir à un Producteur,*
- *être titulaires d'un CART ou d'un CARD,*
- *être équipés d'Installation(s) de Comptage à Courbes de Charge Télérelevée(s) avec un Pas de Mesure strictement égal à un Pas 10 Minutes ,*
- *et pouvoir provoquer une variation de puissance injectée supérieure ou égale à 250 kW.*

Synthèse des propositions de RTE

	Production RPT	Production RPD	Effacement
Puissance activé	Mesure des énergies injectées	Mesure des énergies injectées	Effacements réalisés NEBEF
Puissance activable	Mécanisme d'Ajustement	Mécanisme d'Ajustement *Dispositif annexe si besoin identifié*	Mécanisme d'Ajustement Disponibilité NEBEF + identification EDE

Seuil d'agrégation

La définition de seuils d'agrégation vise à
- Permettre une certification économiquement pertinente des capacités dont la contribution à la réduction du risque de défaillance est réduite
- Permettre un foisonnement des capacités



<u>Proposition de RTE :</u>

- Retenir deux seuils différents pour l'agrégation :
  - Le premier à 1 MW en dessous duquel, les demandes de certification ne sont acceptables que groupées
  - Le deuxième à 100 MW en dessous duquel l'agrégation est possible
- Seuils équivalents pour la production et l'effacement
- Pas de limite sur le volume global de l'EDC résultante

Collecte et contrôle des données pour la prise en compte des contraintes de stock

La collecte s'appuiera sur les données déjà déclarées sur le MA (déclaration des CUO, …)

Pour les effacements ne participant pas au MA, RTE propose que les OE déclarent les informations sur le niveau de stock disponibles en même temps que les offres de NEBEF

La collecte des informations nécessaires pour la prise en compte des contraintes hebdomadaires se fera sur la base d'un système de déclarations avec un contrôle sous une forme de surveillance